

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Bâtiment engraissement bovins sur la commune principale de l'AIOT 298 Chemin Hillaunea 64120 Domezain-Berraute.

La référence de votre dossier est A-4-4GDT9YD0C et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 19/02/2024 à 00h06 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

N° SIRET **95194292900013**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Bâtiment engraissement bovins**

Description des activités :

L'activité est l'engraissement de jeunes bovins de race Blonde d'Aquitaine, durant trois à quatre mois en moyenne. Ce sont des veaux de repousses. Le bâtiment existant à la capacité d'accueillir une centaine de veaux. Un agrandissement d'environ 300m² est prévu pour du stockage de fourrages et 700m² pour l'engraissement. Au total, la capacité maximale visée est de 200 veaux de repousses.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **298 Chemin Hillaunea 64120 Domezain-Berraute**

X : 377886

Y : 6255238

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions

permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|----------|--|---------------------------|--------|------------|
| 2101 | 2101-1-c | Elevage, transit, vente etc. de bovins | Nombre d'animaux 200 u | D | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Le système d'engraissement est en aire paillée intégrale. Le fumier produit sera épandu sur le parcellaire contenant les cultures de ventes telles que le maïs consommation ou soja par exemple. Il sera enfoui afin d'éviter les risques sanitaires et les nuisances olfactives.

| Pacage | Nom exploitant | Numéro îlot |
|-----------|----------------|-------------|
| 064180961 | Soulé Pascal | 1 |
| 064180961 | Soulé Pascal | 2 |
| 064180961 | Soulé Pascal | 4 |
| 064180961 | Soulé Pascal | 6 |
| 064180961 | Soulé Pascal | 9 |
| 064180961 | Soulé Pascal | 10 |
| 064180961 | Soulé Pascal | 11 |
| 064180961 | Soulé Pascal | 13 |

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **34**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **3500**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **3500**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **3500**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **4**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets produits seront les fumiers. Ils seront valorisés en apport organique pour les cultures conventionnelles destinées à la vente.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Les moyens de secours sont un extincteur et une borne incendie situé à proximité. Le stockage du fourrage se fait en grande partie dans un autre bâtiment situé à un kilomètre. Cela limite le risque d'incendie sur le site

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)